

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article n° 1 Généralités

Le **Concours International de Piano Teresa Llacuna -Ville de Valence** - est ouvert aux pianistes de toute nationalité.

Niveau requis :

Fin d'étude d'une Ecole nationale Supérieure de Musique ou Université réputée.

Age : Le candidat doit avoir plus de 18 ans et moins de 31 ans le 1^{er} jour du concours.

Prix :

-1er prix 4 000 €uros

-2e prix 2 500 €uros

-3e prix 2 000 €uros

Des « mentions spéciales » peuvent être attribuées. Elles ne donnent pas lieu à récompenses pécuniaires.

Le palmarès du concours est très largement diffusé auprès des médias et organisateurs de concerts. Il est aussi publié sur le site Alink-Argerich.

Nos partenaires musicaux pourront proposer un récital à nos lauréats.

Le bénéficiaire d'un prix (récompensé pécuniairement) décerné lors des sessions antérieures ne pourra être admis à se présenter aux éditions ultérieures de cette compétition.

Article n° 2 Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription sera adressé avant la date limite indiquée sur la fiche d'inscription au service de Gestion des candidatures* - **de préférence par courrier électronique** - et comprendra :

- La fiche d'inscription (à télécharger), lisiblement et complètement remplie
- Un CV : Etudes, expériences et réalisations musicales des 3 dernières années - deux pages maximum.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport
- Une photo récente, libre de droits
- Une copie du diplôme le **plus récemment obtenu ou une attestation de niveau récente et signée par un professeur réputé. Ces documents** devront être fournis en langue française ou anglaise.
- Un justificatif du virement des droits d'inscription (à demander auprès de la banque émettrice).
-

Les droits d'inscription de 100 € seront acquittés par virement à notre compte bancaire **

Une confirmation de l'enregistrement du dossier d'inscription sera envoyée par courrier électronique ou postal sous huitaine. Elle ne présume pas de l'acceptation au concours qui ne sera effective qu'après l'examen du dossier par l'administration du concours. Aucun membre du jury ne participe à cet examen.

Le résultat de cet examen sera adressé au candidat dans les meilleurs délais après la fin des inscriptions.

Après acceptation de la candidature les frais d'inscription ne pourront en aucun cas être remboursés ou reportés.

La convocation officielle interviendra au plus tard 15 jours avant les épreuves.

*Adresse du Service de Gestion des candidatures :

ciptl.candidatures@hotmail.fr

CIPTL
« Gestion des candidatures »
21, chemin des Charmettes
26200 MONTE LIMAR FRANCE

Utiliser de préférence l'adresse électronique et dans le cas d'un envoi postal, ne pas utiliser le «recommandé» !

**Compte bancaire : CIPTL Crédit Agricole, voir bulletin d'inscription au concours

Article n° 3 Autorisation d'entrée en France

Les candidats pour lesquels l'entrée en France nécessite un visa doivent rapidement après l'inscription nous réclamer une convocation personnelle pour faciliter leurs démarches de demande de visa.

Article n° 4 Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du candidat.

Un hébergement gratuit dans une famille d'accueil, pour le seul candidat, peut être étudié sur demande formulée par écrit en même temps que son inscription;

Un tel hébergement sera attribué dans la limite des places disponibles. Après attribution et accord du candidat, cet hébergement deviendra obligatoire.

Une liste de quelques hôtels proches du lieu du concours est proposée sur la page «Informations pratiques» du site web.

Article n° 5 Organisation et déroulement du Concours

Les auditions sont publiques. Les Eliminatoires et la demi-finale se dérouleront à l'Auditorium du Conservatoire de Musique de Valence (Drôme/France), sur un piano de concert Yamaha. La Finale se déroulera au Théâtre de la Ville.

Tirage au sort pour les Eliminatoires : La veille du 1^{er} jour des Eliminatoires à 13 H 30 – Présence obligatoire -

En cas d'absence à ce tirage au sort non justifiée la participation du candidat au concours sera annulée et ses droits d'inscription ne lui seront pas remboursés

En cas d'absence pour raison majeure, après avoir averti l'administration du concours, le candidat acceptera le jour et le rang de passage que le tirage au sort par un administrateur de l'Association CIPTL lui aura attribué. Il devra alors être présent à la 1^{ère} heure des Eliminatoires.

Le piano du concours pourra être essayé avant les épreuves et le temps d'essai sera fonction du nombre de candidats intéressés.

Des salles de travail du Conservatoire seront proposées aux candidats pour les préparations.

Article n° 6 Jury

Composition

Il est composé de 5 membres choisis parmi des concertistes confirmés ou des professeurs de piano de renommée internationale, sur proposition de la fondatrice de la compétition. Il doit inclure au moins deux jurés étrangers.

Attributions et Fonctionnement

La fondatrice du concours et le président du jury définissent seuls le contenu des épreuves du concours. Celui-ci figure dans la rubrique « Concours » du site web ainsi que sur la fiche d'inscription téléchargeable.

Pendant le déroulement des épreuves, en cas de dépassement du temps imparti ou de constat d'insuffisance de niveau du candidat, le Jury se réserve le droit de l'interrompre.

De même, pour des raisons qui lui sont propres, le Jury peut modifier l'ordre ou l'horaire de déroulement des épreuves.

Le Jury est indépendant et souverain dans ses décisions, celles-ci sont sans appel et irrévocables, il décide seul du nombre de candidats admis à la demi-finale et à la finale.

Il dispose de la plus entière liberté pour attribuer ou non tout ou partie de l'ensemble des prix prévus par le présent règlement. Il pourra notamment attribuer des mentions ou des prix spéciaux n'entraînant pas de récompense financière

L'association gestionnaire du concours n'est en aucun cas responsable des décisions du Jury, Elle ne peut ni les modifier ni les annuler.

De même le Jury n'est pas responsable des décisions de gestion prises par l'association.

Article n° 7 Droit à l'image pendant la durée du Concours

Les candidats accepteront d'être interviewés, photographiés, enregistrés.

Ces images et sons pourront être publiés sur le site Internet du concours ou sur tout autre support, sans autorisation préalable des candidats. Ces supports, destinés à la promotion du Concours et des lauréats ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation.

Article n°8 Annulation du concours

En cas d'annulation du concours pour des raisons internes au CIPTL, les droits d'inscription seraient remboursés. Dans tous les autres cas ils ne le seraient pas.

Article n° 9 Assurance

Les candidats doivent être titulaires d'un contrat personnel d'assurance responsabilité civile pour toute la durée du concours.

Article n°10 Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de la Drôme seront territorialement compétents. Seule la rédaction en français du présent règlement fait foi.

Article n° 11 Acceptation et respect du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement par le candidat. En cas de manquement il sera éliminé.

Article n°12 Validité de ce règlement

Le présent règlement est valable pour le concours 2017